



1 ROUTE DE VERMELLES  
B.P. 60006  
62091 HAINES Cedex

**Marché de Service**

**Cahier des clauses  
particulières**

**Location de structures gonflables  
pour le SIVOM de l'Artois**

**Date limite de réception des offres :**

**Jeudi 06 juin 2019 à 12 h 00**

# SOMMAIRE

## C.C.P.

- Art. 1 -       Objet de la consultation**
  - 1.1 – Objet du marché
  - 1.1.1 - Quantités
  - 1.2 – Dates d’installation et durées d’exécution
  - 1.3 - Lieux d’exécution
  - 1.4 – Contexte
    - 1.4.1 – Description succincte de la manifestation
    - 1.4.2 – Accueil par jour
    - 1.4.3 – Description succincte des structures
    - 1.4.4 – Implantation des structures et alimentation
  - 1.5 - Visite des sites
  
- Art. 2-       Forme de procédure**
  - 2.1 - Etendue de la consultation
  - 2.2 - Pouvoir adjudicateur
  - 2.3 - Forme du marché
  - 2.4 - Tranches et lots
  - 2.5 – Variantes et options
  - 2.6 – Délai de validité des offres
  
- Art. 3       - Assurances**
  
- Art. 4       - Contenu des prix du marché et modalités de règlement des comptes**
  - 4.1 - Contenu des prix
  - 4.2 - Modalités d’établissement des prix
  - 4.3 - Modalités de règlement des comptes
  - 4.4 - Application de la taxe à la valeur ajoutée
  
- Art. 5       - Garanties**
  
- Art. 6       - Pénalités**
  
- Art. 7       - Résiliation du marché**
  
- Art. 8       - Règlement des litiges**
  
- Art. dernier - Dérogations au C.C.A.G.**

## **Article 1 - Objet de la consultation**

### **1.1 – Objet du marché :**

Location de structures gonflables pour le SIVOM de l'Artois.

#### **1.1.1 - Quantités**

10 structures gonflables pour des jeunes âgés de 2 à 18 ans

La description des fournitures et le contexte sont décrits à l'article 1.4. du présent C.C.P.

### **1.2 – Dates d'installation et durées d'exécution :**

- Le jeudi 04 juillet 2019 à partir de 9 h 00 pour l'installation sur la plaine gazonnée de la propriété du SIVOM ;
- Du lundi 08 juillet au mardi 13 août 2019 de 10 h 00 à 16 h 00 pour le fonctionnement avec les enfants ;
- Le mardi 13 août 2019 à partir de 16 h 00 pour la récupération du matériel par le prestataire.

La durée d'exécution ne peut en aucun cas être modifiée.

**En début d'opération, c'est-à-dire le samedi 06 juillet 2019, pour inaugurer le SIVOM PARC, la collectivité organise un repas champêtre au profit des agents et élus du SIVOM, de leur conjoint(e) ainsi que leurs enfants afin que ces derniers profitent des structures gonflables.**

### **1.3 – Lieux d'exécution :**

Sur une plaine gazonnée située dans la propriété du SIVOM de l'Artois, 1 Route de Vermelles, 62138 HAINES, derrière le siège administratif.

### **1.4 – Contexte**

#### **1.4.1 – Description succincte de la manifestation**

Le service animation du SIVOM de l'Artois met en place un parc (SIVOM PARC) durant la période estivale. Ce parc est ouvert aux jeunes fréquentant les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et les Centres d'Animation Jeunesse des 13 communes du territoire relevant du SIVOM.

La location de structures gonflables serait sur la base de 10 éléments nécessaires pour le bon fonctionnement du SIVOM PARC à l'instar des années précédentes soit :  
Mise en place d'un parc de 10 structures gonflables sur un espace sécurisé de 2 000 m<sup>2</sup> sur la propriété privée du SIVOM.

#### **1.4.2 – Accueil par jour :**

80 à 200 jeunes des différents centres, âgés entre 2 et 18 ans, pourront bénéficier des activités soit à la demi-journée ou à la journée, en fonction d'un planning organisé par le SIVOM.

Les animateurs des centres ont la charge de gérer leur groupe ainsi que les passages au niveau des différentes structures gonflables.

Viendront s'ajouter au planning du SIVOM PARC :

\* Le Relais Assistantes Maternelles du SIVOM qui organise une journée « plein air » pour les assistantes maternelles et les parents employeurs accompagnés des enfants de 0 à 7 ans ;

\* La Maison d'Orientation et d'Insertion du SIVOM qui organise une « journée exceptionnelle » pour les bénéficiaires du RSA et leur famille.

La réception des personnes attendues ces 2 journées, se fera de manière fractionnée en fonction des inscriptions, soit le matin, l'après-midi ou la journée.

### **1.4.3 – Description succincte des structures**

Le parc devra être constitué de 10 structures gonflables, sachant qu'il y en aura 5 pour les jeunes de 2 à 8 ans et 5 autres pour les jeunes de 9 à 18 ans.

Aucune thématique n'est définie sur le choix des structures, mais une variation du type château, parcours sportifs etc.....est souhaitée. Un roulement de structure serait souhaité durant la période du SIVOM PARC.

Tapis de sols à prévoir à l'entrée de chaque structure et à la sortie si celle-ci est de type parcours.

### **1.4.4 – Implantation des structures et alimentation**

La propriété du SIVOM est dotée de 9 hectares complètement clôturés avec des agents en poste qui ont le rôle de « concierge » et veillent au gardiennage du site.

Les structures seront implantées et devront être amarrées sur la plaine (gazonnée) du SIVOM située derrière le siège administratif et y resteront jour et nuit.

Le SIVOM mettra à disposition un groupe électrogène de 40 KVA, des coffrets de distribution et des rallonges électriques pour le bon fonctionnement des jeux lors de leur utilisation.

### **1.5 – Visite des sites :**

Une visite du site sera possible.

Les candidats intéressés devront prendre contact au 03 21 74 81 74 ou au 06 12 20 78 37 auprès de M. DEMAY, Service Animation du SIVOM afin de convenir ensemble d'un rendez-vous.

## **Article 2 – Forme de procédure**

### **2.1 – Etendue de la consultation**

La présente consultation est organisée sous la forme d'une procédure adaptée répondant aux prescriptions de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

## **2.2 – Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur contractant est :

- SIVOM DE L'ARTOIS

L'autorité compétente est :

- Mr le Président

## **2.3 – Forme du marché**

Marché ordinaire.

## **2.4 - Tranches et lots**

La location ne fait pas l'objet d'un découpage en tranches.

Elle ne comporte qu'un seul lot.

## **2.5 – Variantes et options**

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.

## **2.6 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **Article 3 : Assurances**

Dans un délai de dix jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Afin que la collectivité puisse faire ses démarches auprès de son organisme d'assurance, pour la garantie « dommages aux biens » durant l'exécution du marché, le titulaire devra lui fournir également, dans ces mêmes délais, la valeur de chaque structure qui sera mise à disposition.

## **Article 4 – Contenu des prix du marché et modalités de règlement des comptes**

### **4.1 - Contenu des prix**

Le prix de location des structures objet du présent marché s'entend franco de port et d'emballage, matériel transporté, livré, déchargé et mis en place sur le lieu d'utilisation si

besoin et de distribution sur les différents emplacements du lieu d'exécution de la prestation, emballages évacués, assistance technique pendant la location, démontage et enlèvement des structures après la prestation.

#### **4.2 - Modalités d'établissement des prix**

Marché à prix fermes et définitifs.

#### **4.3 - Modalités de règlement des comptes**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

#### **4.4 - Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Les montants des sommes versées sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

### **Article 5 : Garanties**

Les structures doivent répondre aux normes en vigueur à l'appui de certificats de conformité et attestations demandées.

Les prestations font l'objet d'une garantie dans les conditions suivantes :

- En cas de problème constaté à la livraison (erreur de structure livrée, mobilier endommagé...) le fournisseur devra préciser les modalités de remplacement selon les différents cas.

Durant la période d'installation des structures, le titulaire doit être en mesure d'effectuer toute intervention permettant de garantir la continuité du service (maintien de l'installation réalisée pendant toute la durée des manifestations, notamment). Le prestataire devra intervenir dans la journée ou dernier délai le lendemain matin avant la mise en marche des structures (10 h 00).

Toutefois, le titulaire pourra procéder à des modifications non substantielles desdites structures dans les conditions fixées ci-après :

- Le nouveau matériel doit être conforme aux spécifications techniques prévues au présent marché et doit être techniquement équivalent ou supérieur au matériel proposé initialement.

- Dans le cas où le titulaire envisagerait d'apporter des modifications au matériel durant l'exécution du marché, il est tenu de le soumettre à la collectivité.

Si besoin, le prestataire pourra reprendre les structures gonflables les week-ends (hors week-end du 06/07/2019) à partir des vendredis de chaque semaine après 16 h 00, mais celles-ci devront être impérativement rentrées pour le lundi suivant et opérationnelles dès 10 h 00. Le souhait de changement de structure (roulement) évoqué à l'article 1.4.3 du présent document pourrait éventuellement intervenir dans ce cadre.

Un état des lieux des structures gonflables sera effectué à chaque entrée, changement ou sortie de celles-ci avec l'agent responsable du parc ou un autre agent du SIVOM.

### **Article 6 – Pénalités**

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G., en cas de non-respect des délais de livraison ou des conditions d'exécution du présent marché, le titulaire encourt par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité égale à 3 % de la valeur H.T. de la prestation.

### **Article 7 – Résiliation du marché**

Seules les stipulations du C.C.A.G. – F.S.C., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

### **Article 8 – Règlement des litiges**

Il est fait application des dispositions du C.C.A.G – F.S.C..

En tout état de cause, le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent.

### **Article dernier – Dérogations au C.C.A.G.**

Il est dérogé aux articles suivants du C.C.A.G. :

\* L'article 6 du présent C.C.P déroge à l'article 14 du C.C.A.G.

Lu et accepté  
(tampon et signature)

.....